



CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MERCREDI 8 FEVRIER 2023

EXTRAIT DE DELIBERATION N° 2023-005

Les membres du Conseil Municipal de la Ville de VOIRON, légalement convoqués le 2 février 2023, se sont réunis en séance publique au Pays Voironnais - Salle André Malraux - sous la présidence de Monsieur Julien POLAT, Maire.

Les conseillers présents au nombre de 23 formant la majorité des membres en exercice, le Président déclare, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, que le Conseil Municipal peut délibérer.

Présents : Y. ALLARDIN, A. BELLEVILLE, P. BONNARDON, F. BRABRI, P. CHUNG-PEREZ, A. FAVIER, N. FAYOLLE, A. GAL, B. GATTAZ, B. GRANDCAMP, M. GUICHERD-DELANNAZ, N. JULLIARD, E. LAROCHE-JOUBERT, A. LE BOURDONNEC, E. LIVERNAIS, M. MISTRE, A. MOREAU, A. MOTTE, B. PARIS-BERNARD, J. POLAT, L. RUELLO-MOGORE, B. SARRAT, S. VALENTIN.

Représentés : C. BADREDDINE, H. BARADEL, F. BEVILACQUA, M. CHASSON, G. DA COSTA, F. DUFFOUR, B. HUET, C. MOLLIER-SABET, B. SEVEN, J. VIAL, N. VUILLERMOZ-BIRON.

Absent : J-P. ALIBEU.

Le secrétaire de séance désigné est M. GUICHERD-DELANNAZ.

OBJET : AMENAGEMENT / PLU : Modalités de la mise à disposition du public pour la modification simplifiée n°6 du PLU

Rapporteur : Anthony MOREAU

EXPOSE : Parallèlement à la révision du PLU prescrite par délibération du 25 septembre 2019 et encore en cours d'étude, un arrêté municipal n°DST.U-2022.1529 en date du 15 novembre 2022 a prescrit une modification simplifiée n°6 du PLU pour permettre des évolutions limitées du règlement et du document graphique :

- La réalisation d'un parking en ouvrage à l'arrière de la salle de spectacle du Grand Angle, en lieu et place du parking de surface existant, afin de libérer le mail du stationnement pour le piétonner et le végétaliser dans le cadre de l'opération de revitalisation du territoire (ORT) du centre ville, nécessite de dispenser les équipements publics et d'intérêt collectif :

- de l'obligation de conserver 40 % de surface de pleine terre sur les unités foncières de plus de 150 m² dans la ZAC Rossignol-République, le terrain support du projet étant en partie compris dans le périmètre de ZAC. Aucun autre équipement public n'est prévu dans la ZAC.
- de l'obligation de respecter une hauteur minimale de construction de 15 mètres imposée dans la zone UCV correspondant au centre ville.

... / ...

Voiron, ville porte de Chartreuse

- Une erreur matérielle doit être corrigée : l'article UCV 2 du règlement exonère certains îlots de la ZAC Rossignol-République de l'obligation de mixité sociale, la contrepartie sociale de ces îlots étant regroupée sur deux emplacements réservés L1 et L2. Le report de cette exonération a été omis sur le document graphique.

Ces modifications entrent dans le champ de la modification simplifiée du PLU. Le projet a été notifié aux personnes publiques associées et l'Autorité environnementale a rendu sa décision le 17 janvier 2023.

Le projet de modification simplifiée doit maintenant être mis à disposition du public pendant une durée d'un mois, afin de recueillir les observations du public.

PROPOSITION :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L153-36 à L153-48 , L132-7 et L132-9 ;

Vu le plan Local d'Urbanisme approuvé le 15 avril 2010 et modifié pour la dernière fois par la modification n°5 le 25 septembre 2019 ;

Vu l'arrêté municipal n°DST.U-2022.1529 du 15 novembre 2022, prescrivant la modification simplifiée n°6 du PLU ;

Considérant la nécessité de procéder à une nouvelle évolution du PLU pour renforcer la capacité de stationnement existante à l'arrière du Grand Angle en créant un parking en ouvrage, afin de permettre la requalification du mail inscrite dans l'opération de revitalisation du territoire (ORT) du centre ville de Voiron, et de rectifier une erreur matérielle sur le document graphique du PLU ;

Considérant que ces évolutions entrent dans le champ de la modification simplifiée du PLU, et doivent faire l'objet d'une mise à disposition du public pour une durée d'un mois ;

Vu l'avis de la Commission Travaux, Environnement, Urbanisme, Qualité de la vie en date du 26 janvier 2023,

Le rapporteur propose au Conseil municipal :

- DE METTRE A DISPOSITION DU PUBLIC le projet de modification simplifiée n°6 du PLU pendant un mois, du 27 février à 8h30 au 29 mars 2023 à 17h30, selon les modalités suivantes :
 - Mise à disposition du dossier de modification simplifiée n°6 du PLU à l'accueil de l'hôtel de ville, 12 rue Mainssieux à Voiron, aux jours et heures habituels d'ouverture au public (du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30, le samedi de 9h à 12h), ainsi que sur le site internet [https:// www.voiron.fr](https://www.voiron.fr) ;

... / ...

- Mise à disposition d'un registre papier à feuillets non mobiles, permettant au public de formuler des observations, à l'accueil de l'hôtel de ville ;
 - Possibilité de déposer des contributions pendant la durée de mise à disposition du dossier, par voie électronique via l'adresse mail suivante : modif-simplifiee-plu@ville-voiron.fr, ou par courrier postal à l'adresse : Hôtel de ville de Voiron, 12 rue Mainssieux, CS 30268, 38516 Voiron cedex.
- Ces contributions seront jointes au registre papier au fur et à mesure de leur réception.

- PRECISE que le dossier tenu à disposition du public comprend :
 - L'arrêté de prescription de la modification simplifiée n°6 du PLU en date du 15 novembre 2022 ;
 - Le projet de modification simplifiée n°6 du PLU, comportant la notice de présentation, le document graphique matérialisant le site du projet, le document graphique avant / après, le règlement écrit faisant apparaître les modifications apportées ;
 - L'avis des personnes publiques associées ;
 - L'avis conforme de la mission régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) Auvergne Rhône-Alpes en date du 17 janvier 2023;
 - Un registre d'observations.
- DIT qu'à l'issue de cette mise à disposition, le Maire en présentera le bilan au Conseil municipal qui se prononcera sur le projet de modification ;
- La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

DECISION : La proposition est ADOPTÉE par 32 voix POUR - 2 CONTRE (J. VIAL, E. LAROCHE-JOUBERT)
AINSI FAIT ET DELIBERE

Pour extrait certifié conforme au
registre des délibérations
Acte certifié exécutoire depuis son

dépôt en préfecture.

Secrétaire de séance
Michel GUICHERD-DELANNAZ

Conseiller Municipal
Délégué aux associations et
au patrimoine culturel



Président de séance
Julien POLAT

Maire de Voiron
Vice-président du Conseil
Départemental